

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/9 |
| | Révision n°: 5 |
| ECOLASOL FLORAL | Date : 17/02/2023 |
| | Remplace la fiche : 10/04/2019 |
| | 10252 |

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n : 02.98.43.45.44
ipc@ groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ECOLASOL FLORAL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant multi-usage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations

Néant

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations

Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de

REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la

Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Composition

| Identification | Nom | Classification | % |
|--|-------------------------------------|--|-----|
| CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60 | (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL | Non classé Nota [1] | 3-5 |
| CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 | ETHANOL | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Nota [1] | 1-3 |

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/9 |
| | Révision n°: 5 |
| ECOLASOL FLORAL | Date : 17/02/2023 |
| | Remplace la fiche : 10/04/2019 |
| | 10252 |

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants(suite)

| Identification | Nom | Classification | % |
|---|-------------------------------|--|-----|
| CAS : 68515-73-1 EC : 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36 | ALKYLPOLYGLUCOSIDE | Eye Dam. 1, H318 | 1-3 |
| CAS : 61789-31-9 REACH : Exemption annexe V formation in situ | SAVON DE COCO, SELS DE SODIUM | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H 319 | 1-3 |

Limites de concentration spécifiques

| Nom | Identification | Limites de concentration spécifiques |
|--------------------|--|--------------------------------------|
| ALKYLPOLYGLUCOSIDE | CAS : 68515-73-1 EC : 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36 | (5 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318 |

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

En cas d'inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas de contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus d'inhalation, de peau, des yeux, de voie orale

Aucune donnée disponible

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO₂), (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote(NO, NO₂, etc...°

5.3. Conseils aux pompiers

Instruction de lutte contre l'incendie

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contamine l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 3/9 |
| | Révision n°: 5 |
| ECOLASOL FLORAL | Date : 17/02/2023 |
| | Remplace la fiche : 10/04/2019 |
| | 10252 |

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence

Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

Procédures d'urgence

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre

Procédés de nettoyage

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Eliminer le résidu par lavage à grande eau.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :

« Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Protéger du rayonnement solaire.

Température de stockage

5 – 40° C

Matières à éviter

Non déterminé

Lieu de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/9 |
| | Révision n°: 5 |
| ECOLASOL FLORAL | Date : 17/02/2023 |
| | Remplace la fiche : 10/04/2019 |
| | 10252 |

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| (2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8) | | |
|--|--|--|
| UE | Nom local | (2-Methoxymethylethoxy) propanol |
| UE | IOELV TWA (mg/m ³) | 308 |
| UE | IOELV TWA (ppm) | 50 |
| UE | Notes | Skin |
| France | Nom local | (2-methoxymethylethoxy) propanol |
| France | VME (mg/m ³) | 308 |
| France | VME (ppm) | 50 |
| France | Note (FR) | Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | 50 |
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 308 |
| Belgique | Valeur courte durée (ppm) | * |
| Belgique | Valeur courte durée (mg/m ³) | * |
| Belgique | Classification additionnelle | D |
| Espagne | VLA-ED (ppm) | 50 |
| Espagne | VLA-ED (mg/m ²) | 308 |
| Espagne | Nota | vía dérmica, VLI |
| Ethanol (64-17-5) | | |
| France | Nom local | (2-methoxymethylethoxy) propanol |
| France | VME (mg/m ³) | 1900 |
| France | VME (ppm) | 1000 |
| France | VLE (mg/m ³) | 9500 |
| France | VLE (ppm) | 5000 |
| France | Note (FR) | Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | 1000 |
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 1907 |
| Belgique | Valeur courte durée (ppm) | * |
| Belgique | Valeur courte durée (mg/m ³) | * |
| Belgique | Classification additionnelle | D |
| Espagne | VLA-ED (ppm) | 1000 |
| Espagne | VLA-ED (mg/m ²) | 1910 |
| Espagne | Nota | vía dérmica, VLI |

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail

Equipements de protection individuelle

Protection oculaire

Non requise dans les conditions d'emploi normales

Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité

Aucun en utilisation normale

Protection des mains

Des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants en caoutchouc nitrile

Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/9 |
| | Révision n°: 5 |
| ECOLASOL FLORAL | Date : 17/02/2023 |
| | Remplace la fiche : 10/04/2019 |
| | 10252 |

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| Etat physique | : Liquide |
| Couleur | : Vert |
| Apparence | : Liquide |
| Odeur | : Parfumée |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point/intervalle de fusion | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point de ramollissement | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée n'est disponible |
| Inflammabilité | : Non applicable (liquide aqueux) |
| Propriétés explosives | : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité |
| Propriétés comburantes | : Non comburant |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'éclair | : 67.5°C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée n'est disponible |
| pH | : 8.5 – 9.5 |
| Concentration de la solution de PH | : 100 % |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée n'est disponible |
| Solubilité | : Eau : 100% |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Aucune donnée n'est disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Poe) | : Non applicable pour les préparations |
| Pression de vapeur | : 0.4 hPa (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol |
| Pression de vapeur à 50°C | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité | : Pas disponible |
| Densité relative | : 1.005-1.015 |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : 0.037 (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol |
| Caractéristiques d'une particule | : Aucune donnée n'est disponible |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 6,3 % (COV Suisses)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisations, de stockage et de transport.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/9 |
| | Révision n°: 5 |
| ECOLASOL FLORAL | Date : 17/02/2023 |
| | Remplace la fiche : 10/04/2019 |
| | 10252 |

SECTION 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées au §7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

| | |
|---|--------------------|
| Ethanol (64-17-5) | |
| CL50 Inhalation rat (Vapeurs) | 51 mg/l/4h |
| (2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8) | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 13000 -14000 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

pH : 8.5 – 9.5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé.

pH : 8.5 – 9.5

Indications complémentaires :

N° CAS 68515-73-1 : limites de concentration spécifiques indiquées par le fournisseur.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

| | |
|--------------------------|--|
| Ethanol (64-17-5) | |
| NOAEL (oral rat) | 1730 mg/kg de poids corporel (90 fd, female) |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/9 |
| | Révision n°: 5 |
| ECOLASOL FLORAL | Date : 17/02/2023 |
| | Remplace la fiche : 10/04/2019 |
| | 10252 |

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Non classifié selon 1272/2008/CE.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

| | |
|---|---|
| (2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8) | |
| CE 50 Crustacés [1] | 1.919 mg/l |
| CEr50 Autres plantes aquatiques | >969 mg/l |
| LOEC (chronique) | 0,5 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : "22 jours". |
| NOEC (chronique) | ≥ 0,5 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : "22 jours". |

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|------------------------------|--|
| ECOLASOL FLORAL | |
| Persistance et dégradabilité | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. |
| Ethanol (64-17-5) | |
| Persistance et dégradabilité | Biodégradable. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|---|--|
| ECOLASOL FLORAL | |
| Log Poe | Non applicable pour les préparations |
| (2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8) | |
| Log Poe | 0,004 (25 °C; pH 7,5 - 7,7) (OECD 107) |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 8/9 |
| | Révision n°: 5 |
| ECOLASOL FLORAL | Date : 17/02/2023 |
| | Remplace la fiche : 10/04/2019 |
| | 10252 |

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/réceptier conformément aux consignes de tri du collecteur agréé

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

Déchets/produits non utilisés

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)

20 01 30 – détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Non concerné par les conditions de restriction ANNEXE XVII

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 9/9 |
| | Révision n°: 5 |
| ECOLASOL FLORAL | Date : 17/02/2023 |
| | Remplace la fiche : 10/04/2019 |
| | 10252 |

SECTION 15 : Informations réglementaires

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au REGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : 6.3% (COV Suisses)

Règlement sur les détergents (648/2004)

| Étiquetage du contenu | |
|---|-----|
| Composant | % |
| agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, polycarboxylates, savon | <5% |
| BENZISOTHIAZOLINONE | |
| parfums | |

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

| N° TMP | Libellé |
|--------|--|
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfoxyde et diméthylsulfoxyde |

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : L'ensemble des §

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France